

BANK OF AFRICA-NIGER

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES **DU 14 AVRIL 2015**

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires de la BANK OF AFRICA– NIGER (BOA-NIGER) de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société qui se tiendra **le 14 avril 2015 à 10 heures au Centre de Formation de la BOA-NIGER (sise à BOA-Siège)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de bilan et de résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2014 :
 - ✓ Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ;
 - ✓ Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission ;
 - ✓ Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
3. Distribution des dividendes.
4. Nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Pouvoirs.

Tout actionnaire peut prendre connaissance au Siège Social (Rue du Gawèye) des documents prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E. à compter du **01 avril 2015 courant**.

Nous comptons vivement sur votre participation à cette Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le **31 décembre 2014**, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice clos le **31 décembre 2014** se solde donc par un bénéfice net de **5 096 214 126 FCFA** après une dotation aux amortissements de **802 000 000 FCFA** et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **1 494 000 000 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux textes de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2014.

TROISIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

RUBRIQUES	En FCFA
Résultat 2014	5 096 214 126
Report à Nouveau antérieur	0
Réserves légales	764 432 119
Dividende	3 567 349 000

Réserves facultatives	764 433 007
MONTANT TOTAL	5 096 214 1262 5 096 214 126

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut de **3 755 F CFA**, il sera effectivement versé aux actionnaires **un dividende net d'impôt** correspondant à une rémunération de **3 492 FCFA par action de 10 000 FCFA**. Le paiement de ce dividende s'effectuera trois semaines après la tenue de la présente Assemblée Générale Ordinaire auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition et recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Amine BOUABID en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de six ans.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2020**.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.